

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2025

PPLO HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1246)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article établit notamment le principe du scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants.

Nous ne pouvons que déplorer le manque de confiance que traduisent de telles dispositions envers nos maires, et le fait de vouloir imposer un carcan administratif uniforme depuis Paris à tous les territoires sans tenir compte des réalités locales.

A moins d'un an des prochaines élections, pour favoriser l'engagement citoyen dans les petites communes, il serait plus pertinent de travailler sur le statut de l'élus et sur les freins à l'engagement des femmes.

Cet amendement demande donc l'abandon d'une réforme précipitée et technocratique qui constituera une contrainte supplémentaire pour des élus sans cesse confrontés à de nouvelles normes.